

## Piscines hors-sol

L'installation de certaines piscines hors sol nécessite une autorisation communale.

Ce tableau vous aide à savoir quelle procédure légale vous concerne :

	Conditions :	Procédure :
<b>Piscines gonflables hors sol</b>	- sans système de filtration électrique et - d'une capacité maximale de 1m <sup>3</sup>	→ Non soumis à autorisation
<b>Piscines hors sol</b>	- d'une capacité <b>maximale</b> de 18m <sup>3</sup> , - <b>démontées</b> à chaque fin de saison et - dont les eaux de baignade <b>ne sont pas</b> chauffées par un dispositif électrique (PAC)	→ Demander une <a href="#">dispense d'enquête</a> à la commune
<b>Piscines hors sol</b>	- de plus de 18 m <sup>3</sup> - de moins de 18 m <sup>3</sup> , mais <b>non démontées à chaque fin de saison</b>	→ Mise à l'enquête publique
<b>Piscines enterrées</b>	- quelle que soit leur surface	→ Mise à l'enquête publique
<b>Piscines chauffées</b>	- dont les eaux de baignade sont chauffées par un dispositif électrique (PAC)	→ Mise à l'enquête publique

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter [urbanisme@grandson.ch](mailto:urbanisme@grandson.ch)